


Dipel DF


**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** : Dipel DF  
**Code du produit** : ABG-6404  
**Autres moyens d'identification** :  *Bacillus thuringiensis* subsp. *kurstaki*, 540 g/kg granulés à disperser dans l'eau (WG)

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation du produit** :  Insecticide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

  
PHILAGRO France  
10A rue de la voie lactée  
69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or  
France  
+33 (0)4 78 64 32 60

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : [fds@philagro.fr](mailto:fds@philagro.fr)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : numéro ORFILA (INRS) : 33 (0)1 45 42 59 59  
+24 heures sur 24 et 7 jours sur 7  
numéro d'appel d'urgence plateforme Harmony : 0800 21 01 55  
+ 33 1 72 11 00 03 (NCEC, 24h)

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : 

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Conseils de prudence**

**Date d'édition/Date de révision** : 17/04/2024 **Date de la précédente édition** : 03/12/2021 **Version** : 14 1/15

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

<b>Prévention</b>	: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P261 - Éviter de respirer les poussières, brouillards et vapeurs.
<b>Intervention</b>	: P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: Non applicable.
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: H401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les applications en plein champ. Contient <i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. <i>kurstaki</i> ., souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation. Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	: Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

<b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b>	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: Aucun connu.

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	CAS: -	54	Non classé.  Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Nom du produit/composant	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA
<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	-

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**Informations complémentaires (Explosibilité)** : Non-explosif.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** :  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker en-dessous de la température suivante: -10°C (14°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rubrique 7. Manipulation et stockage: Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

- Recommandations** :  Insecticide. Utilisation agricole. Pour usage professionnel uniquement.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun connu.

- Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

- Résumé DNEL/DMEL** :  Non applicable.

#### PNEC

- Résumé PNEC** :  Non applicable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** :  Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.  
**Recommandé** : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Matériel: Gants en nitrile.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** :  Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. Combinaison de travail en polyester 65% /coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.
- Protection respiratoire** :  En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.  
**Recommandé** : Filtres à particules (NF EN 143) . Type de filtre: P3 ou demi-masque filtrant EN 1149 de classe FFP3.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Solide. [Granulé]
- Couleur** : Brun. [Pâle]
- Odeur** : Caractéristique. Fermentation.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** :  4,9 [Conc. (% poids / poids): 1%] [@25°C CIPAC MT 75.2]
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: Non applicable.
<b>Inflammabilité</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Pas facilement inflammable (EEC A.10, DSC)
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	: Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur relative</b>	: Non applicable.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Masse volumique</b>	: Densité apparente: 0.473 g/ml @23°C (FIFRA 151A-16)
<b>Solubilité</b>	:

Support	Résultat
eau	Partiellement soluble

<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Suspension
<b>Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)</b>	: Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: 252°C [EEC A.16]
<b>Température de décomposition</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Pas de décomposition jusqu'à la T° d'auto-inflammation.
<b>Viscosité</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non disponible.

**9.2 Autres informations****9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

**Propriétés explosives** : Non-explosif.

**Propriétés comburantes** : Aucune.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'écart de l'eau ou de l'humidité ambiante.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes: matières oxydantes, eau.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
Dipel DF  <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotypage 3a3b	CL50 Inhalation Poussière et brouillards [OECD 425]	Rat	>5.15 mg/l	4 heures nez seulement	-
	DL50 Voie cutanée [OECD 402]	Lapin	>2020 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5050 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards [OECD 403]	Rat	>5.95 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée [FIFRA 152A-11]	Lapin	>2000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale [OECD 401]	Rat	>5050 mg/kg	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Non disponible.

**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Remarques
Dipel DF  <i>Bacillus thuringiensis</i> <i>ssp. kurstaki</i> , souche ABTS- 351, ATCC-1275, sérotypage 3a3b	Yeux - Faiblement irritant [OECD 405]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
	Peau - Irritant moyen [OECD 404]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
	Yeux - Faiblement irritant [FIFRA 152]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	-
	Peau - Irritant [OECD 404]	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-	Test (Micro- organisme): Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : Non disponible.


**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**



**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
Dipel DF	peau	cobaye	Non sensibilisant [OECD 406]	-
<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	peau	cobaye	Sensibilisant [OECD 406]	Test (Micro-organisme): Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.

**Conclusion/Résumé**

**Peau** :  après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

**Respiratoire** : Non disponible.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	Négatif	Rat	-	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**


Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** :  Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Santé humaine:

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition	Remarques	
Dipel DF	NOEC 10 mg/l [OECD 201]	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	-	
	Aiguë CE50 50.84 mg/l [OECD 201]	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	-	
	Aiguë DL50 >222.41 µg/Apis Voie orale [OECD 213]	Apis Mellifera	48 heures	-	
	Aiguë DL50 >185 µg/Apis Contact [OECD 214]	Apis Mellifera	48 heures	-	
	<i>Bacillus thuringiensis</i> ssp. <i>kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	Aiguë CE50 13 à 14 mg/l Immobilisation	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	-
		Aiguë CE50 7.8 mg/l Reproduction	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	-
	Aiguë CL50 >1000 mg/kg Sol [OECD 207]	Eisenia Fetida	30 jours	-	

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Aiguë DL50 >4042 µg/Apis Voie orale [FIFRA 154A-24]	Apis Mellifera	14 jours	-
Chronique CL50 >143.5 mg/l (>2.87 × 10 <sup>9</sup> CFU/l) [FIFRA Guideline 154-19]	Poisson - <i>Lepomis macrochirus</i>	32 jours	-
Chronique CL50 >143.5 mg/l (>2.87 × 10 <sup>9</sup> CFU/l) [FIFRA Guideline 154-19]	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	32 jours	-
Chronique NOEC >2857 mg/ kg b.w/d [FIFRA 154A-16]	Anas Platyrhynchos	5 jours	-
Chronique NOEC >2857 mg/ kg b.w/d [FIFRA 154A-16]	Colinus Virginianus	5 jours	-
Chronique NOEC <5 mg/l [FIFRA 154-20]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	-
Chronique NOEC 2.5 mg/l [OECD 211]	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	-
Chronique NOEC 1000 mg/ kg Sol	Eisenia Fetida	30 jours	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Conclusion/Résumé** : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
<i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> , souche ABTS-351, ATCC-1275, sérotype 3a3b	Non applicable.	Non applicable.	Non pathogène et ne se reproduit pas dans les organismes vivants autres que l'organisme cible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Environnement:

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément au CED.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>Étiquette</b>				
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Marine Pollutant: No	No.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucune substance répertoriée

#### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Référéncé

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki*, souche ABTS-351, RG 66bis; RA 45D ATCC-1275, sérotype 3a3b

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Références** : Numéro d'enregistrement: 2010513 (Réglementation CE N°1107/2009)

Il n'y a pas de réglementation nationale supplémentaire connue concernant la FDS.

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

##### Protocole de Montréal

Non inscrit.

##### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

##### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

#### Liste d'inventaire

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
 Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
 États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés.  
 Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Fiche de données de sécurité selon l'annexe II du Règlement n°1907/2006, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 SGG = Groupe de séparation  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Principales références de la littérature et sources de données** : SDS: Btk32000WGABG-6404EU/330gb  
 Numéro de référence: Btk32000WGABG6404FRDip/110

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Non classé.	

**Texte intégral des mentions H abrégées**

Non applicable.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Non applicable.

Date d'impression : 17/04/2024  
 Date d'édition/ Date de révision : 17/04/2024  
 Date de la précédente édition : 03/12/2021  
 Version : 14

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.